



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2010**

Exercice 2009

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009)

Pour participer à l'assemblée, c'est à dire pour y voter, vous devez donc justifier de votre qualité d'actionnaire à la date de l'assemblée, que vous ayez l'intention d'y assister personnellement, de vous y faire représenter ou de voter par correspondance.

- **Si vos actions sont nominatives**, elles doivent être enregistrées comptablement à votre nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour votre compte dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 28 mai 2010, à zéro heure, heure de Paris .
- **Si vos actions sont au porteur**, elles doivent être enregistrées comptablement à votre nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour votre compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 28 mai 2010, à zéro heure, heure de Paris. Cet enregistrement comptable doit être constaté par une attestation de participation délivré par votre intermédiaire habilité.

QUELS SONT VOS DROITS DE VOTE ?

Chaque action confère à son propriétaire un droit de vote. Un droit de vote double est conféré à toutes les actions justifiant d'une inscription nominative au nom d'un même actionnaire depuis 4 ans au moins.

COMMENT ASSISTER EN PERSONNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MAI 2010 ?

Pour accéder à l'Assemblée Générale, présentez-vous à partir de 9h30 au siège du Groupe Etam (57-59 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy), muni de :

- La carte d'admission qui vous aura été adressée ou a défaut votre attestation de participation si vous êtes actionnaire au porteur,
- Une pièce justifiant de votre identité.

Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée, le formulaire ci-joint (au verso duquel figurent les modalités d'utilisation) vous offre 3 possibilités :

- **Donner pouvoir au Président de l'assemblée** (en datant et en signant le bas du formulaire, sans autre mention, après avoir coché la case 1) : celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la gérance et un vote défavorable dans le cas contraire ;
- **Voter par correspondance** et ce, résolution par résolution (en cochant la case 2 et en signant le bas du formulaire, après l'avoir daté et après avoir éventuellement coché les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre approbation) ;
- **Vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire** (en datant et en signant le bas du formulaire, après avoir coché la case 3 et indiqué les noms et prénoms du mandataire).

Indiquez sur le formulaire vos noms, adresse, téléphone (facultatif) et nombre de titres détenus. Il vous suffit ensuite de retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration **avant le 28 mai 2010** :

Au CA-IS/CT
14, rue Rouget de L'Isle
92862 Issy les Moulineaux cedex 09

Pour les actionnaires au porteur, ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation.

Pour tout renseignement complémentaire

Contactez le Service Assemblées CA-IS/CT :
Tél. : 01 43 23 87 89 / fax : 01 43 23 89 47

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire **le lundi 31 mai 2010 à 10h00** au siège administratif du Groupe Etam Développement au 57-59 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A CARACTERE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion de la gérance intégré dans le Rapport Financier Annuel et présentation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les opérations de souscription et d'achat d'actions ;
- Lecture du rapport spécial de la Gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur les opérations d'attributions d'actions gratuites ;
- Lecture du Rapport du Président du Conseil de Surveillance relatif à l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Lecture des rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes consolidés, de l'exercice écoulé et sur l'exécution de leur mission ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; quitus à la Gérance (première résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (deuxième résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009; quitus à la Gérance (troisième résolution) ;
- Approbation de conventions réglementées (quatrième résolution) ;
- Autorisation d'acquisition par la société de ses propres actions à donner à la Gérance (cinquième résolution) ;
- Pouvoirs aux fins de formalités légales (sixième résolution).

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Renouvellement de l'autorisation donnée à la Gérance de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société (septième résolution) ;
- Réduction de capital d'un montant de 4.355.685 euros, soit 26,53 % du capital, par voie de rachat par la Société de ses propres actions et annulation des actions rachetées et autorisation à la Gérance à l'effet de formuler une offre publique de rachat à tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif (huitième résolution) ;
- Pouvoirs aux fins de formalités légales (neuvième résolution).

**TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

(R 225-102 du Code de commerce)

euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social	18 025 508	18 071 243	18 184 054	18 184 054	16 416 415
- Nombre d'actions ordinaires	11 823 958	11 853 958	11 927 958	11 927 958	10 768 463
- Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote)					
- Nombre maxi. d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droit de souscription	227 748	124 000	74 000		
OPERATIONS ET RESULTAT					
- Chiffre d'affaires (h.t.)	9 887 846	7 297 129	7 088 324	5 484 820	6 008 363
- Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	1 179 099	13 424 919	52 547 334	37 117 947	22 783 052
- Impôts sur les bénéfices	357 418	(7 839 084)	(5 732 270)	(13 413 109)	(12 036 653)
- Participation des salariés					
- Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	1 257 426	12 095 059	55 148 717	12 640 199	20 362 285
- Résultat distribué	3 547 187	5 926 979	5 963 979		
RESULTAT PAR ACTION					
- Résultat après impôts, participation, mais avant dotations aux amortissements	0	2	5	4	3
- Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	0	1	5	1	2
- Dividende attribué	0	1	1		
PERSONNEL					
- Effectif moyen salariés	11	10	9	7	6
- Montant masse salariale	3 675 324	3 360 576	3 423 952	2 050 516	2 630 197
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales)	1 316 185	1 068 602	1 095 434	517 588	747 904

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

2009 a été pour le Groupe ETAM une année marquée par de forts contrastes en activité et des actions de gestion déterminées.

Fort contrastes en activité puisqu'en 2009, le chiffre d'affaires à structure comparable et taux de change constant a baissé en Europe de 7,3% alors qu'il a augmenté de 39,1% en Chine. Celle-ci représente 27,2% des ventes du Groupe à fin 2009.

A surface comparable et taux de change constant, l'activité a également été contrastée au sein de l'Europe, avec une marque 1.2.3 en recul sensible durant l'ensemble de l'année (-8,6%), alors qu'Etam, qui avait souffert d'une forte baisse d'activité durant les trois premiers trimestres (-8,9% à fin septembre), a connu un moindre recul au quatrième trimestre (-0,7%).

Dans un contexte de baisse de volume et de prix pour l'ensemble du marché de l'habillement féminin en Europe, et de faible visibilité sur l'avenir, le Groupe ETAM a réagi dès la fin 2008 par des actions de gestion déterminées :

- Mise en œuvre de l'arrêt des activités Prêt-à-Porter d'ETAM en Belgique et en Italie et de la société conjointe EFF en Inde sans perte significative pour le Groupe,
- Réduction des investissements et des stocks,
- Refinancement du Groupe pour 245 M€ et une durée minimum de trois ans.

En chiffres, ces actions se sont traduites comme suit :

- Résultat 2009 des activités arrêtées ou cédées limité à -0,9 M€,
- Réduction des investissements opérationnels nets de 50,2 M€ en 2008 à 33,9 M€ en 2009,
- Stocks et en-cours quasi stables entre 2008 et 2009 malgré la croissance en Chine,
- Non-utilisation de lignes bancaires confirmées pour 145 M€ au 31.12.09.

Par ailleurs, un plan d'action à moyen terme de nature majeure et non récurrente, nommé « Cap Etam 2010 », a été initié en 2009 pour permettre au Groupe d'améliorer sa position concurrentielle sur la durée. Ce plan a été décliné en plusieurs chantiers d'économies et de productivité touchant les fonctions support central, le marketing et le merchandising, le transport et la logistique, les frais d'exploitation magasins ainsi que les marques Etam et 1.2.3.

Ces actions de gestion permettent au Groupe ETAM d'aborder l'année 2010 en bonne santé financière, avec un *Gearing* de 24,7% au 31.12.09 contre 37,5% au 31.12.08. Elles ne sauraient toutefois compenser pleinement l'impact sur le résultat de la baisse d'activité en Europe : le Résultat Opérationnel consolidé a connu une érosion en 2009 vs 2008, à 37,3 M€ soit 3,7% du chiffre d'affaires contre 37,9 M€ soit 3,9% du chiffre d'affaires un an plus tôt.

1. LES ACTIVITÉS DU GROUPE

1.1. LES ACTIVITÉS DU GROUPE HORS CHINE

ETAM

Le chiffre d'affaires de la marque Etam, y compris les activités d'Undiz et hors Chine, a atteint 568,8 M€ en 2009, avec 874 points de vente dans 40 pays. Si le ralentissement de l'activité du Groupe a subi le recul du marché européen de l'habillement féminin, Etam reste néanmoins un leader incontesté de la lingerie en France.

Le Groupe a mis à profit une situation économique tendue pour accélérer ses mutations, être plus réactif et offrir des produits mode à des clientes attentives au rapport qualité-prix. Des actions ont été menées sur la rationalisation de l'offre et l'attractivité des magasins.

L'année 2009 a été marquée par le lancement de chantiers significatifs :

Le marketing

En 2009, Etam a confié à son égérie, Natalia Vodianova, la mission d'incarner la marque et de réaliser une collection « Natalia pour Etam ». Cette collaboration a conduit Etam à faire évoluer les collections, les vitrines et le merchandising. La capitalisation sur l'image de son égérie à l'international est un axe stratégique pour la marque, avec de nouvelles campagnes médias en Italie, en Espagne et en Chine.

L'offre

Afin de développer l'attractivité du prêt-à-porter, une nouvelle équipe a pris les commandes de cette activité au deuxième trimestre 2009. L'offre s'inscrit aujourd'hui dans une vision dynamique, imprégnée des valeurs historiques de la marque. Les premiers effets positifs se sont fait sentir dans les magasins au quatrième trimestre. Dans un marché de la lingerie de plus en plus concurrentiel, marqué par la montée en puissance de marques internationales, Etam adapte son offre aux évolutions de prix et défend sa position de référence en France.

L'année 2009 a été une année de recentrage en Italie et en Belgique : la lingerie a été consolidée, alors que le prêt-à-porter y est abandonné. En Espagne, où la marque est implantée à travers 102 magasins, la crise a été particulièrement marquée, avec un recul significatif de la fréquentation en magasins. Dans ce contexte, Etam a choisi de se concentrer sur des produits spécifiques (maillots de bain et « lingerie de nuit »), tout en adaptant la corsetterie aux standards de la cliente espagnole.

Développement international

Etam a poursuivi le développement international de son réseau avec des partenaires franchisés. Trois zones géographiques sont privilégiées : l'Europe de l'Est (Russie, Bulgarie, Géorgie, Lituanie, Roumanie et la République Tchèque), le Moyen-Orient (Egypte et Emirats Arabes Unis) et le Maghreb (Maroc et Tunisie).

Internet

Point de vente électronique de la marque Etam, le site internet etam.com a connu une forte hausse de trafic en 2009. Afin de répondre à une demande en expansion, une part des produits proposés sur etam.com est désormais gérée de manière spécifique, afin d'optimiser les ventes. Le site de vente en ligne joue aujourd'hui un rôle essentiel de vitrine de la marque, régulièrement utilisé par les clientes afin de préparer un futur achat en magasin. Accessible aujourd'hui en France, Italie, Espagne et Belgique, le site propose la livraison dans plus de 20 pays européens et vise d'autres pays.

UNDIZ

Avec Undiz, le Groupe Etam a inventé, en 2007, une nouvelle manière de consommer la lingerie tant pour la femme que pour l'homme. La marque, qui répond bien aux attentes des clientes et client cibles, a connu en 2009 une excellente performance commerciale.

En un an, le parc de magasins de cette nouvelle marque a plus que doublé, passant de 11 magasins à 26. Pour se donner les moyens de cette croissance rapide, Undiz a construit en 2009 une organisation dans ses magasins qui lui permet de gérer les flux importants de produits et de clients induits par son modèle économique. La marque a également standardisé les différents process clés, de l'accueil des clientes au traitement des colis et à la mise en rayons.

1.2.3.

En 2009, 1.2.3 a enregistré un chiffre d'affaires de 174,2 M€ avec 180 magasins en France et 109 à l'international, dont 21 en franchises. La marque a connu des difficultés à adapter son offre aux besoins des clientes et a souffert d'une baisse de fréquentation dans ses magasins.

L'objectif est de proposer plus de produits mode tout en conservant un niveau général de prix adapté à son modèle économique.

A l'international, la marque 1.2.3 est essentiellement implantée en Europe de l'Est, aux Emirats Arabes Unis et au Maroc. Dans ces pays, elle se positionne sur un marché plus haut de gamme qu'en France, pour se différencier des concurrents locaux. L'image de la marque et le concept des magasins sont identiques dans tous les pays d'implantation.

1.2. L'ACTIVITÉ DU GROUPE EN CHINE

Initié au second semestre 2008, le retour à la croissance en Chine s'est amplifié tout au long de l'année 2009. Au 31 décembre 2009, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 277,0 M€, en progression de 47,3%.

Le repositionnement des marques et la remise à plat systématique des méthodes de travail ont porté leurs fruits. La performance du Groupe en Chine est homogène sur les 3 marques principales que sont Etam (ville, élégance), Etam Week End (nature, féminité) et Etam Sport (jeune, active, campus), qui représentent 96% du chiffre d'affaires 2009. Les marques E-Homme et Etam Lingerie n'en représentent encore que 4%.

La qualité des collections, ainsi qu'un nouveau système de pilotage de répartition des produits en magasins ont permis à Etam Chine d'assurer, tout au long de l'année, des niveaux de stocks adéquats et de profiter des améliorations mises en place dans la chaîne logistique.

Fin 2009, les marques d'Etam en Chine disposaient de 2 671 magasins, avec 540 ouvertures nettes dans l'année. Progressivement rénovées, les anciennes surfaces intègrent le nouveau concept Greenwich, développé en France pour le prêt-à-porter.

Grâce à leurs bons résultats, les 3 marques principales du Groupe en Chine regagnent progressivement des positions favorables dans les grands magasins. Cette stratégie de conquête des meilleurs emplacements se poursuivra en 2010.

1.3. LE RÉSEAU MAGASINS

	31/12/2009	31/12/2008	Variation
France	709	718	-9
Esp./Port.	110	107	3
Belgique/Lux.	71	69	2
Allemagne	66	81	-15
Italie	12	14	-2
Pologne	7	3	4
Suisse	1	1	0
Franchises Inter.	187	167	20
Europe	1 163	1 160	3
Chine	2 671	2 131	540
TOTAL GROUPE	3 834	3 291	+543
Europe/marque			
ETAM*	874	854	+20
123	289	306	-17

* y compris Undiz

Au 31 décembre 2009, le Groupe ETAM compte 3 834 points de vente dont 976 en Europe, 2 671 en Chine et 187 en franchises internationales.

- En Europe, le Groupe a optimisé son réseau de magasins au profit de l'activité lingerie (Etam et Undiz). Par ailleurs, une vingtaine de franchises internationales supplémentaires ont été ouvertes au cours de l'année, principalement en Europe de l'Est et au Moyen Orient.
- En Chine, le Groupe compte 540 ouvertures nettes sur l'année, dont 755 ouvertures et 215 fermetures. L'année 2009 a vu le renforcement de l'implantation des 3 marques principales avec +176 Etam WE, +164 Etam, et +106 Etam Sport. EHomme a quant à elle augmenté son parc de 46 corners et Etam Lingerie de 54. Le concept mini mégastores totalise 59 unités au 31 décembre 2009.

ETAM Développement

Etam Développement est la société mère du Groupe. Ses recettes proviennent exclusivement des dividendes et/ou intérêts reçus de ses filiales et de la refacturation des prestations de service effectuées pour leur compte. Le bénéfice net comptable pour l'exercice 2009 s'élève à 20,4 millions d'euros contre 12,6 millions d'euros pour l'exercice 2008.

La Gérance

PROJET DE TEXTE DE RÉSOLUTIONS

Première résolution : Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice 2009 Quitus à la Gérance

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un bénéfice de 20 362 285 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 109 070 euros, le montant de l'impôt sur les sociétés, majoré des contributions additionnelles, acquitté sur ces dépenses, s'élevant à 37 553 euros. En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'Exercice clos le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les comptes annuels de l'Exercice clos le 31 décembre 2009 font apparaître un bénéfice de 20 362 285 euros, et, sur proposition de la gérance, décide d'affecter comme suit les sommes distribuables déterminées ci-après :

	<i>(en €)</i>
1) Origine du résultat à affecter	
Report à nouveau antérieur	142 430 652,25
Résultat de l'exercice 2009	20 362 285,29
Total	162 792 937,54
2) Affectation	
Réserve légale	0,00
En application de l'article 23 des statuts: prélèvement en faveur des associés commandités	1 627 929,38
Dividendes	0,00
Report à nouveau	161 165 008,16
Total	162 792 937,54

L'Assemblée constate qu'il ne sera pas attribué de dividende au titre de l'Exercice 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et autres revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividende par action	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
		Dividende	Droit aux bénéfices distribués aux commandités ⁽¹⁾	
2006	0,50 €	5 926 979,00 €	894 197,76 €	-
2007	0,50 €	5 963 979,00 €	1 379 922,42 €	-
2008	0,00 €	0,00 €	1 438 693,44 €	-
2009*	0,00 €	0,00 €	1 627 929,38 €	

* Soumis au vote de l'Assemblée Générale du 31 mai 2010

(1) L'article 23.2 des statuts prévoit que les commandités perçoivent un droit aux bénéfices égal à 1% du montant du bénéfice distribuable de chaque exercice.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2009. Quitus à la gérance

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du Groupe établi par la gérance, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, se soldant par un bénéfice net de 24,3 millions d'euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Quatrième résolution : Approbation de conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 226-10 et L 225-90 du Code de Commerce, approuve et ratifie les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution : Autorisation d'acquisition par la société de ses propres actions à donner à la gérance (art. L 225-209 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance et du descriptif du programme, décide :

- De mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2009 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire,
- D'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - Autorise la gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter, dans la limite légale des actions de la société, sans jamais pouvoir détenir plus de 10% du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital ;
 - Décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - D'assurer l'animation du marché de l'action Etam Développement par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de

- liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- De conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - D'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son Groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - De remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
 - D'annuler les actions. Cet objectif étant conditionné par l'adoption de la septième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée Générale,
- et ce sans aucune hiérarchie au sein de cette énumération.
- Décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser quarante euros (40 €), hors frais ;
 - Décide que la gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - Décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 65 665 660 euros ;
 - Décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la gérance appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique ;
 - Confère tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de délégation pour, notamment :
 - Procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
 - Passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
 - Ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - Effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
 - Effectuer toutes formalités ;
 - Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 2010, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Sixième résolution : Pouvoirs aux fins de formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution : Renouvellement de l'autorisation donnée à la gérance de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance, du descriptif du programme, et du rapport des commissaires aux comptes :

- Autorise la gérance à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- Autorise la gérance à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- Autorise la gérance à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 30 mai 2012 ;
- Décide en conséquence que la présente autorisation met fin à celle décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2009.

Huitième résolution : Réduction de capital d'un montant de 4.355.685 euros, soit 26,53 % du capital, par voie de rachat par la Société de ses propres actions et annulation des actions rachetées, et autorisation à la Gérance à l'effet de formuler une offre publique de rachat à tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 4.355.685 €, soit 2.857.142 actions, représentant 26,53 % du capital de la Société, par voie de rachat, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 2.857.142 actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

L'assemblée générale autorise la gérance à formuler une offre de rachat par la Société des 2.857.142 actions auprès de tous les actionnaires, en application d'une offre publique de rachat faite conformément aux dispositions légales et réglementaires (articles R. 225-151 et R. 225-153 du Code de commerce).

L'assemblée générale fixe à 35 euros le prix de rachat de chaque action acquise auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, soit un montant de 99.999.970 euros maximum

pour l'opération, et décide que les actions rachetées seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, le jour du rachat.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à la gérance pour :

- réaliser cette réduction de capital et procéder à toutes les opérations nécessaires, formuler une offre publique de rachat auprès des actionnaires,
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce,
- procéder à la modification corrélative des statuts,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur les postes « prime d'émission, de fusion, et d'apport », ou encore « réserves statutaires et facultatives » et, de manière générale, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition,
- et de façon générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation des présentes décisions.

Neuvième résolution : Pouvoirs aux fins de formalités légales

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.



Société en commandite par actions au capital de € 16 416 415
Siège social : 67/73, rue de Rivoli – 75001 PARIS
308 382 035 R.C.S. PARIS